

Traitement des déclarations de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2013

I. Déclarations de l'IS au titre de 2013 non concernées par le minimum d'impôt et pouvant être traitées au niveau du système RAFIC :

- Les sociétés suivantes **n'ayant pas déclaré un chiffre d'affaires local soumis au minimum**:
 - Sociétés totalement exportatrices dans le cadre du code d'incitations aux investissements (cadre légal 1) ;
 - Sociétés exerçant dans le parc d'activités économiques (cadre légal 4)
 - Sociétés exerçant dans le cadre du développement régional (cadre légal «2) ;
 - Sociétés exerçant dans le cadre du développement agricole (cadre légal 3) ;
- Les petites et moyennes entreprises créées en 2013 et déclarant des bénéfices exonérés en vertu de l'article 17 de la loi des finances 2013 ;
- Les sociétés créées à partir de 2011 et n'ayant pas réalisé un chiffre d'affaires total TTC et dont le résultat fiscal est nul ;
- Les sociétés exonérées en vertu de l'article 46 du code de l'IRPP et de l'IS ;
- Les sociétés déclarant un **bénéfice fiscal imposable** soumis à l'IS (après déduction des avantages fiscaux) vérifiant la condition suivante :

Bénéfice imposable*taux de l'IS (30% ou 35% ou 20% ou 10%)
supérieur au minimum d'impôt sur le CA qui est calculé comme suit :

- CA local TTC * **0,1%** avec un **minimum de 300 Dinars** pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires provenant de la commercialisation de produits ou de services soumis au régime de l'homologation administrative des prix et dont la marge bénéficiaire brute ne dépasse pas 6% conformément à la législation et aux réglementations en vigueur ;
- CA local TTC * **0,2%** avec un **minimum de 500 Dinars** pour les autres sociétés soumises à l'IS au taux de 30% ou 35% ou 20% ;
- CA local TTC * **0.1%** avec un **minimum de 300 Dinars** pour les sociétés soumises à l'IS au taux de 10% (agriculture et pêche, artisanat)

II. Déclarations de l'IS au titre de 2013 concernées par le minimum d'impôt :

- Calculer le minimum d'impôt sur le CA (**M1**) tel que mentionné ci-avant
- Calculer l'IS dû sur la base du minimum d'impôt sur le CA (**M2**) selon les anciennes dispositions (tel que calculé actuellement par le système)
- Si ce minimum d'impôt (**M2**) **est supérieur ou égal** au total des avances imputées (Acomptes provisionnels, RS, AIR, Excédents antérieurs,...) (déclarations dégageant un paiement) :
 - * Calculer le montant de la différence entre l'IS dû sur la base du nouveau minimum d'impôt et l'IS dû sur la base de l'ancien minimum (**D = M1 – M2**).
 - * Si ce montant (**D**) n'est pas nul Informer les agents des Recettes des Finances que cette déclaration peut être liquidée par le système et elle doit faire **l'objet de deux quittances**, une suite à la liquidation par le système selon les anciennes dispositions et l'autre au titre du montant (**D**) de la différence ainsi calculée.
- Si ce minimum d'impôt (**M2**) **est inférieur** au total des avances imputées (Acomptes provisionnels, RS, AIR, Excédents antérieurs,...) (**déclarations dégageant un report**) informer les agents de la recette que cette déclaration ne peut pas être traitée actuellement.